

## **AIDE A LA CREATION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE**

- **Cadre Général**

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor a développé depuis 1989 une politique de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle. La Convention triennale de coopération cinématographique et audiovisuelle, intervenue entre le Département et le Centre National de la Cinématographie en 2000, a permis de recadrer cette action et de l'inscrire dans une politique territoriale générale d'intervention culturelle.

L'attribution des aides obtenues au titre du fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle est soumise aux dispositions du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre 1 et notamment par l'article 54 de la section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.

Une convention est signée entre le Département et la société de production. En 2007, un nouveau dispositif a été mis en place pour encadrer les aides. Il a été précisé en 2013, dans le cadre conventionnel défini avec le CNC. Enfin, depuis 2011, le Conseil départemental des Côtes d'Armor est signataire de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle établie entre le Ministère de la Culture et de la Communication, le Centre National du Cinéma et de l'image animée et la région Bretagne, dans laquelle les axes de la création, de la diffusion et de la médiation sont inscrits.

Ces domaines d'intervention s'inscrivent dans une politique culturelle, actée lors du vote du budget 2017, articulée autour de trois grands axes :

- l'accompagnement de l'émergence artistique et de la création contemporaine,
- le soutien à la présence artistique sur les territoires ainsi qu'aux projets culturels de territoire,
- l'aide soutenue à la médiation culturelle en direction des publics.

La qualité des projets, la prise de risque artistique, la présence territoriale, avec une attention plus particulière pour les zones rurales, et l'implication des collectivités locales, sont des éléments qui sous-tendent l'examen de notre soutien aux projets et activités.

### **LES SOUTIENS A LA CREATION**

Ils ont pour vocation d'accompagner la production et la réalisation d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles documentaires de moins de 60 minutes, en correspondance avec la politique culturelle et artistique du Département. Ils concernent des projets de réalisateurs(rices) individuels ou collectifs et sont attribués aux structures de production professionnelles qui les portent.

Le projet doit :

1. présenter des liens culturels tangibles avec le département, c'est-à-dire :
  - être porté par un acteur du territoire régional établi de façon stable au moment du versement de l'aide.
  - ou présenter des liens thématiques, culturels et artistiques avec le département, en particulier pour le documentaire ;
  - être tourné sur le territoire départemental, dans la limite du règlement RGEC n°651 /2014 du 17 juin 2014, sans exiger que plus de 160% de l'aide octroyée à la production d'une œuvre audiovisuelle donnée soit dépensée sur ce périmètre.
2. faire appel dans la mesure du possible aux compétences techniques et artistiques régionales, toujours dans la limite du règlement RGEC n°651 /2014 du 17 juin 2014.

Ces soutiens s'adressent aux films de moins de 60' unitaires documentaires en prise de vue réelle et se définissent de la façon suivante :

Les aides ne sont pas réservées exclusivement aux ressortissants nationaux et les bénéficiaires ne sont pas tenus de posséder le statut d'entreprise établie conformément au droit commercial national.

- **Soutien à l'écriture documentaire**

Depuis 2016, et dans le cadre d'une convention pluriannuelle, le Département des Côtes d'Armor participe au soutien financier de l'association Ty films, notamment dans l'objectif qu'elle mette en place des résidences d'écriture permettant ainsi aux documentaristes de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Ces résidences se déroulent sur quatre semaines, dont une consacrée à l'écriture par le montage. Elles sont allouées, annuellement, par un jury composé de 6 personnes (un représentant de Ty films, un représentant du service Culture du Conseil départemental, deux auteurs-réalisateurs intervenant déjà pour l'accompagnement de projets, une personne du Comité de sélection des Rencontres de Mellionnec et un producteur).

- **Soutien à la réalisation**

Pour les documentaires cinématographiques et/ou audiovisuels : une aide forfaitaire de 15 000 € par projet, correspondant à 10 000 € d'engagement du Conseil départemental des Côtes d'Armor et 5 000 € du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), sous réserve d'atteindre la somme convenue par la Convention triennale.

Elle est attribuée aux structures de production qui portent les projets et s'établit comme suit :

Le paiement intervient en deux temps, 60%, soit 9 000 € après délibération de la Commission Permanente et signature de la convention et le solde de 40%, 6 000 €, après réalisation, envoi de 5 copies du film réalisé et des comptes d'exploitation réalisés.

- **Dossier à fournir**

Les dossiers à fournir par les porteurs de projets cinématographiques et/ou audiovisuels doivent comporter les pièces suivantes :

1. lettre de présentation avec subvention sollicitée
2. synopsis (5 lignes maximum),
3. fiche technique (titre ; genre ; réalisation ; année ; durée ; production)
4. notes d'intention et motivations pour une réalisation sur le territoire départemental
5. Traitement esthétique et narratif choisi
6. fiches de présentation des auteurs ou des équipes de réalisation et de production
7. lieux et dates de tournage envisagés
8. budget prévisionnel du projet
9. comptes de résultat et bilans comptables de la (ou des) société(s) de production des trois années antérieures au projet
10. plan de financement faisant apparaître l'ensemble des partenaires sollicités
11. financements acquis avec justificatifs et modes de partenariats (coproduction, achat, préachat, numéraire, industrie)
12. contrats liant les partenaires (producteur, réalisateur, auteur, diffuseur..)
13. support numérique des réalisations antérieures (production et réalisation)
14. RIB ou RIP
15. SIRET

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES CÔTES D'ARMOR

Les dossiers sont à faire parvenir au Conseil départemental en **six exemplaires** avant le 15 décembre de l'année **n-1** pour le premier comité de lecture de janvier de l'année **n**, avant le 15 avril de l'année en cours **n** pour le second comité de mai, avant le 15 septembre de l'année en cours **n** pour le troisième comité d'octobre.

### **Modalités de l'attribution**

L'attribution de l'aide à la réalisation se fait par la Commission permanente du Conseil départemental après avis de la commission culturelle spécialisée sur instruction, analyse et avis du service culture et du comité de lecture professionnel.

Les aides se présentent sous une forme numéraire versée aux bénéficiaires, dès acceptation de leur projet sur la base d'une convention de partenariat définie entre la société de production et la collectivité.

### **Adresse d'envoi du dossier en six exemplaires :**

**Conseil départemental des Côtes d'Armor,  
à l'attention du Président du Conseil départemental,  
Direction du développement territorial et de la citoyenneté (DDTC)  
Service culture, 9 place du général de Gaulle CS 42371  
22023 Saint Brieuc cedex 1,  
Tél : 02.96.62.46.48, Courriel : [gabrielle.boistel@cotesdarmor.fr](mailto:gabrielle.boistel@cotesdarmor.fr)**

- **Comité de lecture cinématographique et audiovisuel**

Le comité de lecture cinématographique et audiovisuel du Conseil départemental des Côtes d'Armor est un organe consultatif chargé d'étudier les projets de films documentaires déposés au Conseil départemental des Côtes d'Armor et d'émettre un avis artistique et de faisabilité sur ces projets. Ces avis sont ensuite transmis aux commissions d'élus pour délibération.

Il est composé de 5 membres, 4 professionnels des filières cinématographiques et audiovisuelles et 1 coordinateur. Les membres en poste pour les années 2017 et 2018 sont :

- **Amélie Quéret** : Productrice de Respiro production
- **Amélie Rousseau** : Acteur culturel
- **Sylvain Buttet** : Réalisateur
- **Gaëlle Bédier-Lerays** : Critique et journaliste

**Gabrielle Boistel** : Chargée des politiques cinématographiques et audiovisuelles / coordinatrice

Le comité de lecture se réunit trois fois par an, en janvier, mai et octobre. Il étudie les projets de réalisation.

Les lecteurs sont nommés par les commissions d'élus pour 6 sessions et deux années d'exercice.